

Procès verbal

Le mardi 21 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Christophe LOPEZ.

Secrétaire de la séance : Romain BUISSON

Présents : Christophe LOPEZ, Romain BUISSON, Eric JEAN, Damien BRET, Lorène JOVER

Représentés : Manon AUTHELET représentée par Dominique JAUBERT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Vote du budget
- Désignation du délégué Agedi
- Commission d'appel d'offre
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT AGEDI (N° DE_012_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité syndical, il convient de procéder à la désignation des représentants du syndicat LUNIPIE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Président expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le comité syndical LUNIPIE doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

***OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE***

DECIDE de ne pas voter à bulletin secret la désignation des délégués à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire à la majorité des membres présents et représentés :

- Jérôme JOSEPH,

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant à la majorité des membres présents et représentés :

•Romain BUISSON

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE : Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Délibération : adoptée

VOTE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 (N° DE_014_2026)

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D2343-10,

Vu l'instruction M49,

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par Monsieur Prevost François le 20 janvier 2026,

Vu le projet de budget supplémentaire présente par le Président ce jour,

Monsieur le Président donne pour mémoire les montants des budgets de l'année 2026:

Budget Principal	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	269 000,00 €	269 000,00 €
Section d'investissement	1 542 003,86 €	1 542 003,868 €
TOTAL	1 811 003,86 €	1 811 003,86 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif pour la Commune tel que ci-dessous présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

DEMANDE FINANCEMENT MISE A JOUR SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE COMMUNE (N° DE_015_2026)

VU la création du syndicat LUNUPIE le 1er janvier 2026 par arrêté préfectoral n° AP 2025-338-003 du 4 décembre 2025,

VU le transfert de la compétence eau potable des trois communes : LURS - NIOZELLES - PIERRERUE

VU la nécessité de la mise à jour des schémas directeur d'eau potable des communes :

- NIOZELLES : 2003
- PIERRERUE : 2010
- LURS : 2022

Le Président du syndicat LUNUPIE a pris contact avec la coopérative locale d'assistance et d'ingénierie de l'eau "CLAIE" qui a évalué la mission pour les trois communes à 37 950€ HT.

Auxquels il faut ajouter des travaux supplémentaires (mise en place de vannes supplémentaires et/ou compteurs de sectorisation) : 7 000€ et imprévus : 4 000€

Montant total de l'opération y compris imprévus : 50 000€

Cette opération peut obtenir un financement du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Rhône Midi Méditerranée Corse à hauteur de 70 %.

***OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE***

APPROUVE l'opération ci-dessus désigné

ACCEPTE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Etude	37 950,00	Conseil Départemental	10 000,00
travaux	7 000,00	Agence de l'eau	25 000,00
Imprévus	4 000,00	Autofinancement	15 000,00
Montant total	50 000,00	Montant total	50 000,00

SOLLICITE un financement auprès de l'Agence Rhône Midi Méditerranée

SOLLICITE un financement auprès du Conseil Départemental

DIT qu'il sera fait mention des aides financières pour cette opération

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les démarches consécutive de ces décisions

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

***Le Président,
Christophe LOPEZ***

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (N° DE_013_2026)

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres d'un syndicat inter-communal doit

*comporter, en plus du président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du comité syndical, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,*

***OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE***

*DIT que le président est membre d'office de la commission d'appel d'offre
DECIDE de ne pas voter à bulletin secret la désignation des délégués à l'unanimité des membres présents et représentés ;*

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offre :

MM. & Mmes, Romain BUISSON, Eric JEAN, Lorène JOVER, membres titulaires

MM. & Mmes, Dominique JAUBERT, Damien BRET, Régis CHAUVET, membres suppléants,

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE : Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,

Christophe LOPEZ,

Délibération : adoptée

Christophe LOPEZ
Président de séance

Romain BUISSON
Secrétaire de séance